

COMMUNE DE DELME

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 09

Date de la convocation

29.06.2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.

Etaient présents : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique GUDIN, M. Loïc KLOPP, M Claude CORSAINT, Mme Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Jérôme LESCURE

Etaient excusées : Mme Francine FRANCOIS, Mme Gaëlle BRACH

Mme Aurélia GELIOT a donné procuration à Monsieur Jean-Louis RISSE

Etait absent : M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Madame Elisabeth CHABEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Révision du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°8 en date du 09 septembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération N°1 du 22 avril 2003.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui justifie le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- L'habitat et la qualité de vie : volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain et préservation de la vie de ses habitants
- La préservation des patrimoines :
 - paysagers, naturels et de la Trame verte et bleue
 - historiques, culturels et touristiques
- Les projets communaux :
 - Maintenir et conforter le taux d'équipement (extensions des 2 groupes scolaires)
 - Maintenir et développer les activités présentes

L'objectif est de tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la Commune, équilibré et respectueux de l'environnement.

« Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215701715-20180705-DELMEDEL18031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal. »

Le Maire

Roland GFS

